

# OMPI



WO/GA/31/1

ORIGINAL : anglais

DATE : 28 juin 2004

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

F

## ASSEMBLEE GENERALE DE L'OMPI

**Trente et unième session (15<sup>e</sup> session extraordinaire)  
Genève, 27 septembre – 5 octobre 2004**

COMMISSION CONSULTATIVE DES POLITIQUES (CCP)

### *Mémoire du directeur général*

1. Lors de leur trente-deuxième série de réunions, tenue du 25 au 27 mars 1998, les Assemblées des États membres de l'OMPI ont approuvé la proposition énoncée dans le programme et budget de l'exercice biennal 1998-1999 à l'effet de créer une Commission consultative des politiques (CCP) composée d'éminentes personnalités issues de divers domaines d'action. Il a été noté que "des avis éclairés et objectifs, formulés par d'éminents experts internationaux dans des domaines très divers ayant un lien avec la coopération en matière de propriété intellectuelle et les activités de l'OMPI, permettraient d'améliorer considérablement les processus d'élaboration des politiques et de planification à moyen terme de l'OMPI et de renforcer la capacité de l'Organisation à faire face à l'évolution internationale et au progrès technique ainsi qu'à anticiper et à satisfaire les besoins des différents secteurs du marché et des utilisateurs des systèmes mondiaux de protection" (voir le document A/32/2 – WO/BC/18/2, sous-programme 01.3).

2. Le mandat de cet organe consultatif indépendant a été défini dans le même document (voir le sous-programme 01.3) et confirmé dans le programme et budget le plus récent de l'Organisation (voir le sous-programme 02.2 du document WO/PBC/7/2), où il est indiqué que la CCP continuera "de fournir au directeur général des avis autorisés et objectifs d'experts extérieurs, en particulier pour l'élaboration de politiques, la planification à moyen terme, les procédures et les besoins des entreprises sur le marché".

3. Il convient de noter que la Commission consultative des politiques a un rôle strictement consultatif et que son avis “ne saurai[en]t jamais remplacer ceux que formuleraient les États membres en ce qui concerne l’élaboration et le contrôle du programme de l’Organisation, ni même réduire le rôle des États membres sur ce plan” (voir le document A/32/2-WO/BC/18/2, sous-programme 01.3).

4. La CCP a tenu sa quatrième réunion le 4 novembre 2003 à Sinaia (Roumanie). Vingt membres y ont participé et le rapport de la commission au directeur général de l’OMPI figure à l’annexe I. La liste des participants de cette réunion figure à l’annexe II.

*5. L’Assemblée générale est invitée à prendre note du présent document et du rapport de la CCP au directeur général de l’OMPI, et à formuler des observations y relatives.*

[L’annexe I suit]

ANNEXE I

COMMISSION CONSULTATIVE DES POLITIQUES

RAPPORT SUR LA QUATRIÈME RÉUNION  
SINAIA (ROUMANIE), 14 NOVEMBRE 2004

1. La Commission consultative des politiques (CCP) de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a tenu sa quatrième session plénière le vendredi 14 novembre 2003 au Château Foişor à Sinaia (Roumanie). Cette réunion était organisée à l'invitation de M. Ion Iliescu, président de la Roumanie, et membre de la CCP depuis 2001.
2. La liste des participants est reproduite dans l'annexe 1. M. James Neale a assumé les fonctions de rapporteur.

Ouverture

3. La réunion a été ouverte devant des représentants de la presse et de la télévision. S'exprimant en roumain à l'intention des journalistes, M. Ion Iliescu, qui accueillait la réunion, a souhaité aux membres de la commission la bienvenue en Roumanie.
4. M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI, a remercié M. Iliescu d'avoir généreusement proposé d'accueillir cette réunion en Roumanie et a indiqué que la vision constructive de la CCP ainsi que ses résultats et son influence ont fait de cette commission un élément fondamental du système de la propriété intellectuelle au niveau international. Il a souhaité la bienvenue aux membres participant pour la première fois à une réunion de la commission et a remercié toutes les personnes présentes pour leur engagement envers la promotion, la protection et le développement du système international de la propriété intellectuelle.
5. M. Guido De Marco, président de la République de Malte et président de la réunion, s'est dit convaincu que l'invitation du président de la Roumanie traduit l'attitude positive et tournée vers l'avenir que ce pays a adoptée sous la présidence de M. Iliescu. Les participants de la réunion examineront, au plus haut degré, la façon dont le savoir et la protection de la propriété intellectuelle ont créé une synergie qui est profitable à toutes les sociétés du monde. Nous vivons dans une ère de culture de masse, où la culture "n'est plus l'apanage d'une élite, mais le bien de tous" et c'est justement afin de créer un environnement propice à sa plus large diffusion qu'il faut protéger la culture. M. Guido de Marco a conclu ses observations liminaires en relevant que la propriété intellectuelle, si utile à la prospérité, doit être protégée pour pouvoir prospérer elle-même.

6. M. Ilescu a fait observer qu'une révolution est sur le point de se produire en ce qui concerne la propriété et la façon dont les individus se définissent par rapport à elle. Si une nouvelle économie est en marche, il s'agit d'une économie fondée sur des biens nouveaux, "symboliques", qui peuvent être diffusés en temps réel sur des vecteurs tels que l'Internet et les réseaux de communication mobile. Il est impératif de bien comprendre le principe fondamental selon lequel la nouvelle économie a directement induit un accroissement de l'importance des biens immatériels. Les idées – concrétisées par les brevets, les droits d'auteur, les marques et autres titres de propriété intellectuelle – déterminent les nouvelles sources du pouvoir économique. Il importe de prendre conscience de l'ampleur de cette révolution et de la difficulté qu'éprouvent un grand nombre de personnes à l'appréhender. Cette mutation doit être gérée et expliquée avec soin et il importe que la propriété intellectuelle ne soit pas simplement considérée comme un objet à protéger, mais aussi comme un instrument de développement.

7. Pour se développer, les pays ont besoin de systèmes de propriété intellectuelle fiables, susceptibles de favoriser l'investissement et la création. Or, dans un même temps, les brevets et les autres formes de protection de la propriété intellectuelle doivent devenir plus accessibles et plus faciles à utiliser. À terme, il faudra trouver un juste milieu. Le président a fait sienne l'opinion exprimée à une précédente occasion par le directeur général de l'OMPI selon laquelle il s'agit fondamentalement et à long terme de parvenir à une "mondialisation sans marginalisation". À cet égard, M. Ilescu a noté avec regret que le fossé traditionnel entre les riches et les pauvres s'est doublé récemment d'une "fracture numérique" entre ceux qui ont accès au savoir et à l'enseignement et ceux qui en sont concrètement privés pour cause de sous-développement socioéconomique.

8. La Roumanie, a-t-il déclaré, veut optimiser les avantages offerts par les activités de création. Des efforts soutenus sont déployés afin de faciliter la transition vers une économie du savoir dans laquelle la propriété intellectuelle jouerait un rôle fondamental. M. Ilescu s'est félicité que l'une des premières étapes de cette transition ait été franchie la veille, le 13 novembre 2003, avec l'adoption par le Gouvernement roumain de la stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle. Il s'agit là d'un processus complexe dans lequel l'OMPI sera considérée comme un partenaire essentiel.

9. Le président a souhaité faire cinq observations concernant non seulement les thèmes examinés à la session en cours, mais s'inscrivant également dans une optique plus large et à long terme. Ces observations sont les suivantes :

– Une "discrimination positive" est possible : des mesures peuvent être prises pour faciliter l'accès aux biens intellectuels dans des pays qui, en raison de leur économie et de leurs infrastructures, ne parviennent pas à en tirer pleinement parti dans les conditions normales du marché.

– Il convient de trouver des moyens légitimes et viables de persuader les créateurs de rester dans leur pays d'origine, de telle sorte qu'eux-mêmes mais aussi leur pays tirent un avantage de leurs activités.

– Des partenariats entre des pays disposant de technologies avancées et des pays dotés d'un fort potentiel créatif sont souhaitables et réalisables.

– Une dimension morale est indispensable à l'élaboration de toute politique et doit être prise en considération pour éviter des évolutions contestables sur le plan éthique, comme la mise au point d'armes nouvelles ou le clonage humain.

– À une époque de mutations profondes et rapides, il est impératif que l'orientation des politiques et des législations relatives à la propriété intellectuelle reste en phase avec les avancées technologiques.

10. Le président a également évoqué l'importance de la lutte contre le piratage et la contrefaçon ainsi que la nécessité pour l'OMPI de rester à la pointe de l'élaboration des politiques. En conclusion, il a déclaré que la pauvreté et l'ignorance sont les ennemis les plus redoutables de l'humanité et que la propriété intellectuelle est un moyen de les combattre.

#### Thèmes à l'ordre du jour de la réunion

11. Deux questions de fond étaient à l'ordre du jour de la réunion :

a) Gestion des actifs culturels (document de travail intitulé *Droit d'auteur, culture et développement : le rôle de la propriété intellectuelle et de l'OMPI dans les industries culturelles*, présenté par M. Bruce Lehman); et

b) Politiques en matière de propriété intellectuelle et économie japonaise (document de travail intitulé *Programme stratégique pour la création, la protection et l'exploitation de la propriété intellectuelle*, présenté par M. Hisamitsu Arai).

#### Gestion des actifs culturels

12. M. Lehman a présenté son document en relevant une erreur d'appréciation d'Adam Smith, économiste et philosophe du XVIII<sup>e</sup> siècle par ailleurs connu pour ses travaux féconds. Selon Adam Smith, le travail des artistes interprètes ou exécutants disparaissait à l'instant même où il était produit. Si cela était peut-être exact à l'époque, rien ne saurait être moins vrai aujourd'hui. En effet, grâce à la technologie moderne, les interprétations ou les exécutions fixées sur tel ou tel support – y compris les œuvres musicales ou cinématographiques fixées sur des phonogrammes ou des vidéogrammes ou encore radiodiffusées – figurent ou peuvent figurer parmi les actifs les plus précieux de l'économie de n'importe quel pays. Un chiffre supérieur à 535 milliards de dollars É.-U. a été avancé en ce qui concerne l'économie des États-Unis d'Amérique, où la contribution des industries du droit d'auteur au produit intérieur brut augmente régulièrement au taux annuel de 7%. En 2001, les principales branches de l'industrie du droit d'auteur ont assuré 5,24% du PIB des États Unis d'Amérique. Entre 1977 et 2002, elles ont créé 4,7 millions d'emplois, ce qui correspond à un taux de croissance trois fois supérieur à celui des autres secteurs économiques. Cette tendance se retrouve d'ailleurs à l'échelle mondiale : en Inde, l'industrie cinématographique affiche un taux de croissance annuelle de 15%, avec plus de 2000 films produits en 2002 et un chiffre des ventes qui devrait atteindre 1,3 milliard de dollars É.-U. en 2006. En 2001, les ventes réalisées par l'industrie de la musique latino-américaine ont représenté un marché de 2,4 milliards de dollars É.-U. Les ventes d'enregistrements

musicaux en Amérique latine ont connu une croissance moyenne de 38% par an au cours des années 90. De l'avis de M. Lehman, cette croissance et la valeur ajoutée qu'elle apporte aux économies nationales sont possibles, au moins en partie, grâce à l'existence de systèmes de propriété intellectuelle viables.

13. Toutefois, les choses ont malheureusement commencé à changer au tournant du siècle : en 2001, les ventes de l'industrie musicale ont baissé de 5% en Amérique latine. Ce fléchissement soudain est directement imputable à l'augmentation spectaculaire du piratage numérique et le même phénomène a d'ailleurs été observé dans le monde entier. D'après une étude récemment réalisée au Ghana, le piratage freine sensiblement les ventes d'enregistrements musicaux en Afrique de l'Ouest, où il représente jusqu'à 85 à 90% du marché. Ses effets se font autant sentir dans le monde en développement que dans le monde développé : en 2000, le piratage de logiciels aux États-Unis d'Amérique a été estimé à 24%.

14. Cependant, M. Lehman a dit ne pas être totalement pessimiste quant à la situation. D'après lui, en effet, il est désormais beaucoup plus probable que les taux de piratage tendront à baisser plutôt qu'à augmenter. Cette opinion se fonde sur l'idée que le piratage est un problème transitoire dû au fait que les industries culturelles n'ont pas su créer rapidement des modèles commerciaux qui rendent l'acquisition de produits par des moyens numériques ou en ligne plus intéressante pour les consommateurs que de se procurer des exemplaires piratés. En général, ceux-ci sont de mauvaise qualité et leur obtention, par exemple sur l'Internet, exige souvent beaucoup de temps et d'efforts. De nouveaux modèles commerciaux en cours d'élaboration offrent de nombreuses possibilités : par exemple, un accord récemment conclu aux États-Unis d'Amérique entre une grande société de vente de musique en ligne et un grand câblo-opérateur devrait aboutir à la distribution rapide et directe de biens numériques sur des réseaux à large bande. De l'avis de M. Lehman, la perspective globale à long terme est donc positive.

15. M. Lehman a tenu à souligner que les industries culturelles bien protégées ne contribuent pas seulement, loin s'en faut, à l'économie nationale des pays développés. Les chiffres mentionnés ci-dessus pour l'Amérique latine, qui possède des sociétés de perception relativement bien établies, en sont la preuve. À de nombreux égards, les pays en développement qui n'ont pas encore intégré la protection de la propriété intellectuelle dans leur culture sont justement ceux qui ont le plus à y gagner. Pour illustrer son propos, M. Lehman a cité l'exemple du Viet Nam, où une culture musicale florissante ne parvient pas à réaliser son potentiel faute de l'infrastructure juridique nécessaire, ainsi que celui de la Jamaïque. La culture musicale jamaïcaine est très étendue et ses produits trouvent des débouchés dans le monde entier. La valeur de la musique jamaïcaine à l'échelle mondiale a été estimée à 1,2 milliard de dollars É.-U. Or, la Jamaïque ne bénéficie quasiment pas de ces retombées, principalement parce que les éditeurs et les distributeurs de musique sont rares dans ce pays. La faute en incombe essentiellement au manque d'infrastructures nationales. Outre les institutions, dont l'établissement suppose des investissements massifs, ces infrastructures résident dans la mise en œuvre d'une protection fiable du droit d'auteur, notamment sous la forme de sociétés de perception efficaces. L'OMPI a déjà beaucoup contribué à cette partie de l'infrastructure jamaïcaine et continue d'ailleurs d'élaborer des normes en phase avec l'évolution de l'environnement technologique. L'Organisation pourrait aussi jouer un rôle central, indépendant et influent en vue de mobiliser davantage de ressources pour la partie physique de l'infrastructure.

16. Le rôle de l'OMPI est déterminant. En qualité d'instance internationale faisant autorité dans le domaine de la propriété intellectuelle, l'OMPI est par essence le cadre le plus indiqué pour concevoir et concrétiser des structures juridiques mondiales adaptées aux industries culturelles économiquement très importantes évoquées précédemment. Les personnes qui travaillent dans les industries du droit d'auteur doivent être en mesure de diffuser leurs œuvres et d'obtenir dans un même temps la reconnaissance de leurs mérites ainsi qu'une rémunération pour leur travail. L'un des grands succès de l'OMPI a justement été la promulgation du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), qui ont permis aux créateurs de commercialiser leurs œuvres à l'échelle mondiale dans l'environnement numérique.

17. Au cours du débat qui a suivi, les membres de la commission ont remercié le président de la Roumanie pour avoir accueilli la réunion et ont félicité M. Lehman de la qualité de son document et de son exposé. Plusieurs membres ont estimé que ce document devrait être actualisé, largement diffusé et utilisé aux fins des activités de démythification. En outre, une version ultérieure du document pourrait traiter d'une façon plus détaillée des questions particulières relatives à la protection des actifs culturels susceptibles d'être aussi classés dans la catégorie des savoirs traditionnels, du folklore et des ressources génétiques ou dans celle des antiquités.

18. Un certain nombre de participants se sont penchés en particulier sur la question du piratage, du point de vue tant de l'ampleur du préjudice qu'il peut occasionner aux économies nationales que des mesures qui peuvent être prises pour le combattre. Les traités de l'OMPI renvoient à la Cour internationale de Justice pour ce qui est de l'application des droits et certains des participants ont estimé que l'OMPI devrait étudier cette question de plus près et envisager la possibilité de proposer des services d'arbitrage et de renforcer la formation des autorités locales telles que la police, les services des douanes et les magistrats en matière de lutte contre le piratage. Par ailleurs, l'OMPI et d'autres organisations pourraient faire davantage pour aider les pays à créer des sociétés efficaces de perception des droits d'auteur et étudier de manière plus approfondie les dispositions susceptibles d'être prises pour contribuer à la mise en œuvre de mesures coercitives. Il a été relevé que le Comité de l'OMPI sur l'application des droits a été constitué et certains membres ont demandé s'il serait possible et pertinent de doter cet organe d'un mandat élargi qui ne porte pas seulement sur l'examen des pratiques recommandées.

19. Plusieurs membres de la commission ont tenu à souligner que, tout en étant conscients de l'importance monétaire des industries culturelles et de l'intérêt que présente une protection efficace de la propriété intellectuelle pour soutenir les industries locales du droit d'auteur, ils n'oublient pas le revers de la médaille : à l'évidence, une protection efficace suppose qu'un produit commercialisé légalement coûtera plus cher que sa copie piratée. Or, dans les pays moins avancés, la mise en place d'une protection renforcée risque d'exclure du marché, en tout cas à court terme, un certain nombre de consommateurs. Si ce facteur est peut-être moins important en ce qui concerne les industries du spectacle, comme la musique ou le cinéma, et s'il est vrai que les articles piratés sont généralement de mauvaise qualité, cela peut néanmoins avoir des répercussions économiques très négatives dans certains pays en ce qui concerne des produits comme les logiciels d'entreprise. Un membre de la commission a établi une comparaison avec la lutte contre la contrebande de cigarettes dans son pays, faisant observer que la mesure la plus efficace pour combattre ce phénomène, qu'il a assimilé au piratage, a consisté à baisser sensiblement les prix des articles originaux. Par ailleurs, il ne

faudrait pas confondre la notion de “piratage” avec celle “d’usage loyal intensif”, droit bien établi qui ne devrait pas être restreint. Historiquement, bon nombre de pays qui sont aujourd’hui les plus avancés sur le plan économique ont traversé une période au cours de laquelle la protection de la propriété intellectuelle était relativement limitée, voire inexistante.

20. Par ailleurs, s’agissant des actifs culturels fondés sur des savoirs traditionnels, certains participants ont dit espérer que des mesures seront prises afin de protéger les œuvres traditionnelles qui se trouvent dans le domaine public contre leur utilisation abusive par des individus, provenant souvent de pays étrangers, qui veulent les exploiter au détriment du grand public qui ne peut plus librement accéder à ces œuvres.

21. Il a été indiqué qu’à l’ère de la mondialisation, avec les tensions et les désaccords qu’elle suscite, il importe de s’efforcer d’éviter les divergences de vues, en particulier les clivages Nord-Sud, qui appartiennent au passé. La solution consiste fondamentalement à concilier, lors de la mise en œuvre des mesures de protection, les droits du consommateur et ceux du créateur. Compte tenu de sa vaste expérience et de son savoir-faire en la matière, l’OMPI a un double rôle à jouer dans ce débat, d’une part, en tant que source d’inspiration de nouvelles idées, de nouvelles notions et de nouveaux programmes et, d’autre part, en tant que médiateur indépendant capable d’aider toutes les parties à comprendre leurs intérêts respectifs, de contribuer à réduire “l’iniquité et l’injustice” et d’instaurer ainsi un dialogue qui soit constructif et non pas polémique. Un autre membre a espéré que l’OMPI pourra contribuer à inculquer aux jeunes générations une culture du droit d’auteur. Un autre membre a évoqué l’appel lancé par l’Organisation des Nations Unies en faveur d’un “dialogue entre les civilisations”, qui est selon lui d’une grande actualité pour le thème à l’examen : en effet, quelle que soit l’incidence économique du droit d’auteur, il faut garder à l’esprit que les échanges entre les cultures représentent finalement beaucoup plus que la croissance économique des pays. Le groupe d’éminentes personnalités réuni par le Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies en 2001 pour étudier cette question a conclu que, grâce à un tel dialogue entre les civilisations, les nations seront à même de passer de l’hostilité et de la confrontation à la communication et à la compréhension. Un autre membre a fait observer que l’OMPI est certes connue pour être un moteur de développement, mais qu’elle peut aussi être un vecteur de justice et d’équité sociales et d’amélioration des conditions de vie des peuples du monde entier. Aussi est-il important de placer les débats dans cette perspective plus large et de prendre conscience de l’importance véritable des enjeux.

22. En conclusion, les membres sont convenus qu’il faut intégrer dans le système de protection de la propriété intellectuelle des mécanismes suffisamment souples pour veiller à ce que l’utilisation du droit d’auteur dans la gestion des actifs culturels ne soit pas perçue par les pays les moins avancés et par leurs populations comme un instrument de riches qui ne fait qu’accroître le fardeau des pauvres. Il s’agit là d’une tâche difficile qui impose de procéder avec tact. En outre, des explications approfondies et une démythification accrue sont nécessaires dans tous les pays, activités dont l’OMPI a clairement le devoir de s’acquitter conjointement avec d’autres organisations internationales compétentes comme la Banque mondiale, l’Organisation mondiale du commerce et l’UNESCO. De plus, l’OMPI est l’instance qui fait autorité ce qui concerne les questions relatives au droit d’auteur à l’échelle internationale et elle exécute d’ores et déjà des programmes de travail importants dans des domaines en rapport, tels que la gestion collective, le commerce électronique et l’élaboration de législations sur le droit d’auteur. Il est essentiel que l’OMPI maintienne ou renforce ses



programmes de travail dans tous ces domaines et continue d'élaborer ses publications très appréciées, telles que les rapports sur les missions d'enquête consacrées aux savoirs traditionnels ainsi que les brochures d'information sur le droit d'auteur et sur d'autres aspects du système de la propriété intellectuelle.

### Annonce

23. L'OMPI a brièvement annoncé la tenue de deux manifestations organisées par l'Institut japonais de l'invention et de l'innovation les 25 et 26 mai 2004 à Tokyo. Il s'agit d'un colloque international sur la culture de la propriété intellectuelle et d'une cérémonie commémorative du centième anniversaire de l'Institut. L'OMPI a été priée de faire savoir à tous les membres de la Commission consultative des politiques que l'Institut japonais de l'invention et de l'innovation a souhaité que ces derniers participent activement à ces deux manifestations. Les membres désirant recevoir une invitation doivent en informer l'OMPI.

### Politiques en matière de propriété intellectuelle et économie japonaise

24. Le deuxième thème inscrit à l'ordre du jour a été présenté par M. Hisamitsu Arai. M. Arai a décrit comment, ces dernières années, le Gouvernement du Japon s'est montré très actif dans l'élaboration de politiques en matière de propriété intellectuelle. Pour que le pays reste à la pointe sur les plans technologique et économique, et combatte une situation économique médiocre ainsi que la concurrence des pays émergents en Asie, les responsables de l'élaboration des politiques doivent déployer des efforts particulièrement soutenus pour encourager l'innovation, a déclaré M. Arai. Ainsi, en 2002, le premier ministre du Japon a mis sur les rails le principe d'une "nation fondée sur la propriété intellectuelle", censé bénéficier non seulement à l'industrie mais aussi à la population dans son ensemble grâce aux innovations qui devraient en découler. Du point de vue du Japon, tout le monde sera gagnant. En novembre 2002, une loi-cadre a été adoptée; en mars 2003, le Bureau des stratégies en matière de propriété intellectuelle (avec à sa tête le premier ministre, assisté de quatre ministres, et composé de tous les ministres et d'experts du secteur privé) a été créé au sein du cabinet; en juillet 2003, un programme stratégique détaillé, prévoyant 270 "points d'action", a été publié. M. Arai a souligné que la propriété intellectuelle a actuellement au Japon un grand retentissement et que tant les responsables politiques que les chefs d'entreprise ou les médias prêtent une grande attention aux questions de propriété intellectuelle.

25. Le programme stratégique est composé de cinq volets portant sur les questions suivantes : création, protection, exploitation, industries du contenu et mise en valeur des ressources humaines. M. Arai s'est attaché principalement à décrire les points suivants :

– Universités; le rôle de l'université n'est plus seulement de dispenser un enseignement et d'effectuer des travaux de recherche, mais aussi d'apporter une contribution sociale – en créant des technologies utiles et en assurant leur transfert au secteur privé. Au cours des années 90, le Japon a pris conscience du rôle que doivent jouer les universités dans le transfert de technologie; il les a encouragées à créer des "organismes d'octroi de licences technologiques". M. Arai a indiqué que plus de 30 organismes de ce type ont été créés à ce jour.

– Examen en matière de brevets; l'énorme retard pris dans le traitement des demandes de brevet au Japon empêche un examen rapide et efficace. Le programme prévoit diverses mesures pour y remédier. Cinq cents nouveaux examinateurs doivent être recrutés et il doit être fait appel à des sous-traitants.

– Tribunal suprême de la propriété intellectuelle : la mise en place au Japon d'un tribunal suprême de la propriété intellectuelle représentera un grand pas en avant, car il offrira un système de règlement des litiges rapide, fiable et juridiquement contraignant. Le gouvernement espère présenter à la Diète, en 2004, les projets de loi nécessaires à sa mise en place.

– Inventions portant sur des traitements médicaux : les progrès réalisés dans la technologie médicale, et en particulier dans la biotechnologie, ont soulevé la question de la brevetabilité des inventions liées aux traitements médicaux. Ceux qui y sont favorables font valoir que cela encouragerait l'inventivité alors que ceux y sont opposés soutiennent que ces inventions doivent relever du domaine public et, par-là même, être plus largement disponibles. L'Office des brevets du Japon a mené de vastes consultations sur ce sujet et, après une année, a conclu que certaines inventions liées à la médecine régénératrice, telles que la culture de peau, doivent être protégées par brevet, mais que les procédés médicaux doivent en principe rester non brevetables.

– Mesures contre la contrefaçon et la piraterie : ces fléaux qui représentent pas moins de 6% du commerce mondial ne sont plus négligeables; des mesures seront prises pour les combattre. Sur le plan intérieur, les contrôles seront renforcés.

– Industries du contenu; la propriété intellectuelle ne se limite pas à la science et à la technologie, mais s'applique aussi notamment aux films, à l'animation et aux logiciels de jeu. La technologie à large bande s'étant développée, la demande en faveur de la diffusion de contenu sur ces réseaux a augmenté. Autre constat, les ventes de produits d'animation japonais aux États-Unis d'Amérique sont trois fois plus élevées que les ventes d'acier en 2002. Un train de mesures en faveur de la création de contenu doit être adopté d'ici un an.

– Mise en valeur des ressources humaines : c'est l'individu qui fait fonctionner les systèmes et les juristes spécialistes de la propriété intellectuelle ainsi que les agents de brevets sont des éléments indispensables à une nation fondée sur la propriété intellectuelle. Plusieurs universités japonaises doivent créer des facultés de droit sur le modèle des États-Unis d'Amérique afin d'accroître le nombre de spécialistes dans ce domaine.

26. M. Arai a conclu que les mesures prises par le Japon sont essentielles à l'amélioration de son système de propriété intellectuelle. Mais il a souhaité inviter les membres de la CCP à réfléchir au fait que, si de telles mesures sont envisageables au Japon compte tenu de leur importance indéniable pour l'économie, un débat fondamental, qui a fait l'objet d'une session précédente de la CCP, est automatiquement relancé : quelle réussite encore plus grande ce serait si la question d'un système du brevet mondial pouvait être débattue sur la scène internationale.

27. Au cours de la discussion qui a suivi, les membres ont remercié M. Arai pour son exposé clair et circonstancié, et se sont dit convaincus que les événements qui se déroulent actuellement au Japon sont extrêmement importants pour tous les pays. De nombreux membres ont reconnu que, grâce au programme stratégique et à sa mise en œuvre, le Japon est le premier pays à montrer dans quelle mesure la protection de la propriété intellectuelle peut être utilisée pour revitaliser véritablement une économie. Certains membres ont exprimé un vif intérêt quant aux résultats de cette entreprise, en espérant que le succès remporté par le Japon ouvrira la voie à d'autres pays. Plusieurs membres ont félicité M. Arai et le Gouvernement du Japon pour leur démarche innovante et globale.

28. Plusieurs membres ont fait observer que, les enseignements du Japon ne sont pas nécessairement transposables tels quels aux pays en développement. En effet, le Japon reste la deuxième puissance économique mondiale et un membre a exprimé clairement le sentiment que la "récession" des années 90 a été nettement moins prononcée que la crise traversée par de nombreux pays en développement à la même période. Tout comme l'intérêt évident du droit d'auteur pour les pays développés a été reconnu au cours des débats qui ont suivi le premier exposé, plusieurs membres ont souligné l'intérêt du programme stratégique pour le Japon, mais se sont demandé si tout ce temps passé et tous ces efforts déployés pour obtenir une protection forte et détaillée dans les pays moins développés seraient aussi fructueux en termes de stimulation de la croissance.

29. D'autres membres ont indiqué que, pour un pays souhaitant optimiser l'utilisation de la propriété intellectuelle en vue de renforcer son économie, le Japon représente un modèle dans la mesure où, largement dépourvu de ressources naturelles et doté d'une population nombreuse et qualifiée, il a su se forger un véritable savoir-faire dans l'organisation et la promotion de l'économie. En outre, le Japon est sans doute le premier pays au monde à avoir imaginé et mis en œuvre la "société de l'information", et a toujours fortement encouragé la créativité de ses enfants. C'est pourquoi, les résultats du programme stratégique seront au moins très utiles aux autres pays pour déterminer si un système de propriété intellectuelle mieux organisé dans une société extrêmement développée permet effectivement d'accroître de façon mesurable l'activité économique dans son ensemble.

30. Certains membres ont particulièrement approuvé l'observation selon laquelle les universités qui se concentrent toujours sur la recherche pure sans tenir dûment compte des questions liées à la brevetabilité et aux applications technologiques sont de plus en plus dépassées.

31. S'agissant du système du brevet mondial, nombreux sont ceux qui ont reconnu l'intérêt d'un objectif aussi louable et qui ont encouragé l'OMPI à mettre tout en œuvre pour l'atteindre. Certains membres ont confirmé qu'il reste difficile et coûteux pour les inventeurs d'obtenir des brevets sur les principaux marchés mondiaux, constat qui entretient des préjugés contre le système tant dans les pays développés que dans les pays en développement. Un membre a relevé que les offices de brevets multinationaux sont prévus aux termes du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), et qu'il en existe un certain nombre dans le monde. Aussi n'est-il pas exclu d'envisager – au moins cela vaut-il la peine d'être discuté – que l'OMPI elle-même (à l'issue du vote nécessaire des organes directeurs) crée un office chargé de l'examen international des brevets; l'OMPI n'examinerait pas nécessairement elle-même les demandes de brevet mais pourrait jouer le rôle d'organisme de coordination en les transmettant à d'autres centres d'examen. C'est elle néanmoins qui délivrerait finalement les brevets. L'idée du système du brevet mondial devrait séduire les inventeurs, en particulier si ce système était placé sous l'égide d'une organisation considérée comme indépendante et

digne de confiance, comme l'est l'OMPI, et si les aspects liés au transfert de souveraineté étaient moins contraignants pour les pays concernés. Ce système permettrait en outre à l'Organisation de percevoir des recettes supplémentaires qui pourraient être consacrées à d'autres activités de développement.

32. L'OMPI devrait tirer les enseignements du plan stratégique et examiner la manière dont elle pourrait adapter certaines des mesures mentionnées, selon qu'il convient, dans ses programmes de coopération pour le développement.

#### Clôture de la réunion

33. Dans leurs observations générales à l'issue des deux exposés et des débats qui ont suivi, plusieurs conférenciers ont établi des liens entre les deux thèmes examinés. En effet, ils ont fait observer que ces deux exposés ont mis en évidence la grande valeur économique de la propriété intellectuelle. De plus, compte tenu des nombreuses divergences de vues à l'échelle internationale sur les questions de propriété intellectuelle, ils ont demandé que des explications supplémentaires soient fournies, que le dialogue soit renforcé et que le travail de démythification se poursuive de façon à pouvoir concilier ces différents points de vue dans un esprit de solidarité. Tous les participants sont convenus du rôle prééminent qui incombe à l'OMPI dans ce débat et beaucoup sont convaincus que la CCP doit déployer des efforts supplémentaires pour faire mieux connaître la propriété intellectuelle. Il a été rappelé que, dans les pays les plus pauvres, l'espérance de vie peut être inférieure à 40 ans et le taux d'alphabétisation inférieur à 20%. Chaque semaine, des centaines de milliers, voire des millions de personnes meurent de faim ou de maladies évitables. C'est dans ces pays que la propriété intellectuelle, qui est à même de créer de grandes richesses, peut faire la différence. Aussi convient-il de choisir avec soin les mesures prises pour développer le système de la propriété intellectuelle, en tenant dûment compte des besoins des peuples du monde entier.

34. Il a été suggéré de retenir parmi les thèmes que la CCP devra examiner ultérieurement les aspects juridiques de la propriété intellectuelle et de la santé publique, notamment en ce qui concerne les produits pharmaceutiques, les brevets et d'autres questions d'actualité.

35. Pour résumer, le directeur général a souligné que la réunion a été constructive, stimulante et féconde. L'OMPI a pris soigneusement note des exposés et interventions. Le directeur général a été d'avis que le premier message à transmettre à l'issue de la session est que l'OMPI doit continuer plus que jamais à faire mieux connaître la propriété intellectuelle et à coordonner les différents éléments et les différentes activités qui s'y rapportent. Les nombreuses idées intéressantes qui ont été exprimées méritent d'être développées au cours de futures réunions de la CCP. La propriété intellectuelle, de l'avis de tous, joue un rôle très important dans la croissance économique et le développement social. Toutefois, chaque réponse apportée au cours des débats a naturellement soulevé de nouvelles questions; parmi celles-ci, l'une des plus importantes, évoquée d'une façon ou d'une autre par plusieurs membres, réside sans doute dans la façon différente dont les pays développés et les pays en développement perçoivent l'intérêt de la protection de la propriété intellectuelle. Le directeur général a estimé que cette question, ainsi que d'autres abordées au cours des débats, et les différentes idées qui naissent nécessairement de la recherche de solutions, peuvent être résumées en une seule question simple et directe, mais appelant une réponse complexe : "qu'est-ce qui fait qu'un pays en développement se développe"? Il a espéré que la commission pourra dans l'avenir traiter cette question en élargissant le cadre de son analyse et en étudiant ainsi des questions interdépendantes liées à la propriété intellectuelle, de façon à

pouvoir formuler une réponse générale et à créer finalement une “culture globale du développement”. Le manque de coordination internationale est aujourd’hui un problème majeur. En effet, la coordination est difficile aux niveaux national et régional et pratiquement impossible au niveau international. Organe restreint mais faisant autorité, la CCP est à même d’examiner la situation dans son ensemble et de progresser sensiblement vers la définition d’au moins plusieurs aspects d’un plan général de développement.

36. Le directeur général a remercié une fois encore chaleureusement le président de la Roumanie pour avoir accueilli la réunion, le président pour avoir dirigé les débats de la session, ainsi que les membres et les intervenants pour leur engagement intellectuel.

37. Pour résumer, le président a déclaré que cela a été un plaisir pour lui de diriger les délibérations de la quatrième session de la CCP tant les débats étaient élevés, les idées originales et les exposés excellents. Il a indiqué qu’il n’y a pas si longtemps un rideau de fer symbolique séparait l’Est de l’Ouest. Celui-ci n’existe plus, mais aujourd’hui l’une des principales préoccupations de tous est d’empêcher qu’un même rideau invisible ne divise le Nord et le Sud à l’ère de la mondialisation et du terrorisme international. Le droit d’auteur, comme les membres l’ont dit, est un moteur de développement efficace, à l’instar de la propriété intellectuelle en général. La réussite du Japon, pays pauvre en ressources naturelles mais fort d’une créativité innée, en est l’illustration. Mais, pour reprendre la question du directeur général, qu’est-ce qui fait qu’un pays en développement se développe? Comment trouver le parfait équilibre entre les besoins et les droits des peuples des pays en développement et les droits des créateurs? Il est possible de formuler le message de solidarité suivant : la propriété intellectuelle peut certes contribuer à promouvoir de nouvelles idées et des innovations, mais elle ne doit pas parallèlement donner lieu à une situation dans laquelle les plus nécessiteux ne peuvent se procurer ce dont ils ont le plus besoin. Le président considère que les membres de la CCP, en tant que groupe, font preuve de réalisme lorsqu’ils affirment la nécessité de disposer d’une protection appropriée de la propriété intellectuelle et de créer des infrastructures telles que celles que le Japon est en train de mettre en place, et que la propriété intellectuelle est un élément essentiel à l’innovation. Dans le même temps, ils reconnaissent qu’il existe de grandes disparités entre les pays sur le plan des richesses et s’interrogent sur les moyens d’y remédier. Par conséquent, le président a conclu en disant que, en substance, le message général qui s’est dégagé de la quatrième session de la commission a été : “allons de l’avant, mais sans laisser personne sur le bord du chemin”.

[L’annexe II suit]

ANNEXE II

COMMISSION CONSULTATIVE DES POLITIQUES

LISTE DES PARTICIPANTS AU 14 NOVEMBRE 2003

ABOULNAGA Fayza, Ministre d'État des affaires étrangères (République arabe d'Égypte)

ARAI Hisamitsu, secrétaire général du Bureau des stratégies en matière de propriété intellectuelle du Secrétariat du gouvernement (Japon)

BRIMELOW Alison, directeur des brevets, des dessins et modèles industriels et des marques (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord)

DE MARCO Guido, président de la République de Malte

GABAY Mayer, président du Tribunal administratif des Nations Unies et président des commissions de révision des lois sur les brevets et sur le droit d'auteur du Ministère de la justice (Israël)

HERMASSI Abdelbaki, ministre de la culture (Tunisie)

ILIESCU Ion, président de la Roumanie

KADIRGAMAR Lakshman, conseiller à la présidence, membre du Parlement et ancien ministre des affaires étrangères (République socialiste démocratique de Sri Lanka)

KESSEDJIAN Bernard, ambassadeur et représentant permanent de la France à la Mission permanente de la France à Genève

KORCHAGIN Alexander, directeur général de l'Agence de la Fédération de Russie pour les brevets et les marques (Rospatent)

LEHMAN Bruce, président de l'International Intellectual Property Institute et ancien vice-secrétaire au commerce et commissaire aux brevets et aux marques (États-Unis d'Amérique)

LUCINSCHI Petru, ancien président de la République de Moldova

MARCHI Sergio, ambassadeur et représentant permanent du Canada à la Mission permanente du Canada à Genève et ancien ministre du commerce du Canada

NARAYAN S., conseiller économique du premier ministre (Inde)

OLSSON Henry, conseiller spécial au Ministère de la justice (Suède) et ancien directeur du Département du droit d'auteur de l'OMPI

PORZIO Marino, avocat et conseiller au Ministère des affaires étrangères (Chili)

RAMOS Fidel, ancien président de la République des Philippines

SALIM Ahmed Salim, ancien premier ministre de la République-Unie de Tanzanie et ancien secrétaire général de l'Organisation de l'Unité africaine

SONG Jian, vice-président de la Conférence populaire consultative des politiques et ancien conseiller d'État chargé du développement scientifique et technique (République populaire de Chine)

STOYANOV Petar, ancien président de la République de Bulgarie

[Fin de l'annexe II et du document]